



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe II

Verigal D+

Date de révision 22-déc.-2016

Version 3.01

Produit n° HRB00892-33

Date de publication 22-déc.-2016

H-209-5977-RAII 5977 FSG 04404 H

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Verigal D+

Synonymes

MCCP-P/ Bifenox 558 SC

Substance pure/mélange

Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée

Herbicide

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur

ADAMA France s.a.s

6/8 avenue de la Cristallerie 92316 Sèvres Cedex

Tel: (+33) (0)1 41 90 16 96

Fax: (+33) (0)1 46 42 71 17

Pour plus d'informations, contacter

Adresse électronique

fds@adama.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS (24 heures sur 24 -7 jours sur 7) :

Tel: +33(0)1 40 05 48 48 Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë - Voie orale Catégorie 4 - (H302)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 - (H319)

Toxicité aquatique aiguë Catégorie 1 - (H400)

Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique Catégorie 1 - (H410)

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H302 - Nocif en cas d'ingestion
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants
 P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
 P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Phrases supplémentaires pour PPP

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage
 SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
 SPe3 - Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Délai de réentrée des travailleurs sur la parcelle : respecter un délai de 24 heures après le traitement conformément à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article R253-1 du code rural.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange

| Nom chimique | % poids/poids | Numéro CAS | N° CE | Numéro d'index | Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Facteur M | Numéro d'enregistrement REACH |
|------------------------------|---------------|------------|-----------|----------------|--|-----------------|-------------------------------|
| Mécoprop-P | 22-28 | 16484-77-8 | 240-539-0 | 607-434-00-5 | Eye Dam. 1 (H318) Acute Tox. 4 (H302) Aquatic Chronic 2 (H411) | | - |
| Bifénox | 18-23 | 42576-02-3 | 255-894-7 | - | Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) | M=1000 M=100 | - |
| Hydroxyde de potassium (50%) | 12-15 | 1310-58-3 | 215-181-3 | 019-002-00-8 | Acute Tox. 4 (H302) Skin Corr. 1A (H314) | | - |

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Section 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

| | |
|------------------------------|---|
| Conseils généraux | En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si possible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité). Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection. |
| Inhalation | Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin. |
| Contact cutané | Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire. |
| Contact avec les yeux | Rincer soigneusement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Consulter immédiatement un médecin. |
| Ingestion | Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. |

Protection individuelle du personnel de premiers secours Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Aucun connu

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Moyens d'extinction déconseillés

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun danger spécifique connu.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations

Section 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent.

Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Autres informations

Voir également la section 8,13

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate et dans des systèmes fermés.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver dans des récipients correctement étiquetés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

| Nom chimique | Union européenne | Royaume-Uni | France | Espagne | Allemagne |
|--|--------------------------|------------------------------|--|---|------------------------------|
| Hydroxyde de potassium (50%) 1310-58-3 | | STEL: 2 mg/m ³ | STEL: 2 mg/m ³ | STEL: 2 mg/m ³ | |
| Nom chimique | Italie | Portugal | Pays-Bas | Finlande | Danemark |
| Hydroxyde de potassium (50%) 1310-58-3 | | Ceiling: 2 mg/m ³ | | STEL: 2 mg/m ³ Ceiling: 2 mg/m ³ | Ceiling: 2 mg/m ³ |
| Nom chimique | Autriche | Suisse | Pologne | Norvège | Irlande |
| Hydroxyde de potassium (50%) 1310-58-3 | TWA: 2 mg/m ³ | TWA: 2 mg/m ³ | NDSch: 1 mg/m ³ TWA: 0.5 mg/m ³ | Ceiling: 2 mg/m ³ | STEL: 2 mg/m ³ |

8.2. Contrôles de l'exposition

| | |
|---|---|
| Contrôles techniques | Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. |
| Équipement de protection individuelle | |
| Protection des yeux/du visage | Lunettes de sécurité étanches (norme EN166). |
| Protection des mains | Gants en plastique ou en caoutchouc (norme EN374). |
| Protection corporelle | Porter des vêtements de protection chimique (tels que gants, tablier, bottes ou combinaison intégrale en néoprène, le cas échéant), Bottes en caoutchouc, Gants en plastique ou en caoutchouc (norme EN374). |
| Remarques générales en matière d'hygiène | Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. |
| Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement | Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau. |

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| <u>Propriété</u> | <u>Valeurs</u> | <u>Méthode</u> | <u>Remarques</u> |
|--|--------------------------------|----------------|--|
| Apparence | | | |
| état physique | : liquide | | |
| Couleur | : beige | | |
| Odeur | : Léger/légère terreuse | | |
| Seuil olfactif | : aucune donnée disponible | | |
| pH | : 6.6 - 7.6 | CIPAC MT 75.3 | solution (1 %) |
| Point de fusion/point de congélation: °C | : ---- | | Sans objet |
| Point d'ébullition/intervalle d'ébullition °C | : aucune donnée disponible | | |
| Point d'éclair °C | : > 100 | EEC A.9 | |
| Taux d'évaporation | : Sans objet | | |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Sans objet pour les liquides | | |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | : aucune donnée disponible | | |
| Pression de la vapeur kPa | : ---- | | Sans objet |
| Densité de vapeur | : aucune donnée disponible | | |
| Densité relative | : 1.2 - 1.3 | EEC A.3 | |
| Solubilité(s) mg/l | : ---- | | Sans objet |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow | : : | | Voir Section 12 pour plus d'informations |
| Température d'auto-inflammabilité °C | : 495 | EEC A.15 | |
| Température de décomposition °C | : aucune donnée disponible | | |
| Viscosité cinématique mm ² /s 40 °C | : 40 | OECD 114 | |
| Propriétés explosives | : N'est pas un explosif | | |
| Propriétés comburantes | : Non comburant | | |

9.2. Autres informations

Masse volumique apparente g/ml : ----
Tension superficielle mN/m : 32.6

Sans objet

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Exposition à l'air ou à l'humidité sur des durées prolongées.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| | <u>Valeurs</u> | <u>Espèces</u> | <u>Méthode</u> | <u>Remarques</u> |
|---|-------------------------------------|----------------|----------------|--|
| DL50 par voie orale mg/kg | : 300 - 2000 | Rat | OECD 423 | |
| DL50, voie cutanée mg/kg | : > 2000 | Rat | OECD 402 | |
| Inhalation CL50 mg/l/4h | : > 1.55 | Rat | OECD 403 | Concentration maximale pouvant être atteinte |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Non irritant pour la peau | Lapin | OECD 404 | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Irritant pour les yeux | Lapin | OECD 405 | |
| Sensibilisation respiratoire/cutanée | : N'est pas un sensibilisant cutané | Cobaye | OECD 406 | |

Toxicité chronique

Mutagénicité sur les cellules germinales

Nom chimique

Mécoprop-P : Non classé
Bifénox : Non classé

Cancérogénicité

Nom chimique

Mécoprop-P : Non cancérogène
Bifénox : Non cancérogène

Toxicité pour la reproduction

Nom chimique

Mécoprop-P : N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.

Bifénox : N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.

TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition unique

Nom chimique

Mécoprop-P : aucune donnée disponible
Bifénox : aucune donnée disponible

TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition répétée

Nom chimique

Mécoprop-P : aucune donnée disponible
Bifénox : aucune donnée disponible

Danger par aspiration

Nom chimique

Mécoprop-P : aucune donnée disponible
Bifénox : aucune donnée disponible

Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité Toxicité

Toxicité aquatique

| Toxicité aiguë | Valeurs | Espèces | Méthode | Remarques |
|---------------------------------------|----------------|---------------------|----------------|--------------------------|
| Poisson CL50, 96 heures mg/l | : > 150 | Oncorhynchus mykiss | OECD 203 | |
| Crustacés CE50, 48 heures mg/l | : 209 | Daphnia magna | OECD 202 | |
| Algues CE50, 72 heures mg/l | : 0.00181 | D. Subspicatus | OECD 201 | |
| Plantes aquatiques CE50 mg/l | : | | | aucune donnée disponible |

Toxicité terrestre

Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg

Nom chimique

Mécoprop-P : ----
Bifénox : > 2000 Colin de Virginie FIFRA 71-1 Indisponible

Abeilles DL50 par voie orale µg/bee

Nom chimique

Mécoprop-P : ----
Bifénox : > 200 EPPO 170 (1992) Indisponible

12.2. Persistance et dégradabilité Persistance et dégradabilité

| Dégradation abiotique | Valeurs | Méthode | Remarques |
|------------------------------|----------------|----------------|------------------|
| Eau DT50 jours | | | |
| Nom chimique | | | |
| Mécoprop-P | : ---- | | Indisponible |
| Bifénox | : 0.11 | | |
| Terrestre DT50 jours | | | |
| Nom chimique | | | |
| Mécoprop-P | : ---- | | Indisponible |
| Bifénox | : 8.3 | | |

Biodégradation

Nom chimique

| | |
|------------|--------------------------------------|
| Mécoprop-P | : Facilement biodégradable |
| Bifénox | : N'est pas facilement biodégradable |

12.3. Potentiel de bioaccumulation Potentiel de bioaccumulation

| Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow | Valeurs | Méthode | Remarques |
|---|----------------|----------------|-------------------|
| Nom chimique | | | |
| Mécoprop-P | : -0.391 | OECD 117 | pH 7 20-25 ° C |
| Bifénox | : 3.64 | | |

Facteur de bioconcentration (BCF)

| | | | |
|---------------------|--------|--|--------------|
| Nom chimique | | | |
| Mécoprop-P | : | | Indisponible |
| Bifénox | : 1500 | | |

12.4. Mobilité dans le sol Mobilité dans le sol

| Adsorption/désorption | Valeurs | Méthode | Remarques |
|------------------------------|----------------|----------------|---------------------------------|
| Nom chimique | | | |
| Mécoprop-P | : ---- | | aucune donnée disponible Koc |
| Bifénox | : 7143 | | |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

| | |
|---|---|
| Déchets de résidus/produits inutilisés | L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés. Ne pas jeter dans les égouts. |
| Emballages contaminés | Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale. Rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve d'un pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor. |
| Autres informations | Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. |

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**IMDG :**

| | |
|---|---|
| 14.1 ONU/n° d'identification * | 3082 |
| 14.2 Nom d'expédition | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Mécoprop-P, Bifenox) |
| 14.3 Classe de danger | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III |
| 14.5 Polluant marin | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |

RID/ADR

| | |
|--|---|
| 14.1 ONU/n° d'identification * | 3082 |
| 14.2 Nom d'expédition | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Mecoprop-P, Bifenox) |
| 14.3 Classe de danger | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III |
| 14.5 Danger pour l'environnement | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| 14.7 Code de restriction en tunnel | |

ICAO (aérien)

| | |
|---|---|
| 14.1 ONU/n° d'identification * | 3082 |
| 14.2 Nom d'expédition | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Mecoprop-P, Bifenox) |
| 14.3 Classe de danger | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III |
| 14.5 Danger pour l'environnement | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC | Sans objet |



Remarque : UN3077 et UN3082 – Ces produits peuvent être transportés comme des marchandises non dangereuses en vertu des dispositions particulières du Code IMDG 2.10.2.7, ADR SP 375 et de l'ICAO/IATA A197 lorsque emballés dans un emballage unique ou intérieur d'un maximum de 5 litres ou moins pour les liquides ou 5 kg ou moins pour les solides .

Section 15 : MENTIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

Nouvelle Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (Décret n°2014-285 du 4 mars 2014):
Rubrique n°4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1

- Pour protéger l'opérateur porter :
 - o Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3
 - Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée
 - Lunettes conformes à la norme EN 166 (CE, sigle 3)
 - o Pendant l'application :

Si application avec tracteur en cabine:

- -Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique (dans le cas d'utilisation d'un tracteur à cabine, le port de gants pendant l'application n'est nécessaire que lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation et les gants doivent être stockés à

l'extérieur de la cabine)

- - Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant

Si application avec tracteur sans cabine:

- - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation

- - Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant

o Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

-Gants en nitrile certifiés EN 374-3

- Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant

- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée

• **Pour protéger le travailleur porter:**

- Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise. Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009.

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Remarque sur la révision

Les modifications apportées à la dernière version sont marqués avec ce signe ***.

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Liste des acronymes

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

CAS Number - Numéro du Chemical Abstract Service

EC Number - CE: Numéro EINECS et ELINCS

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

IATA - Association internationale du transport aérien

ICAO-TI - OACI-TI: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

LC50 - CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

LD50 - DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

OECD - OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la

matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité